

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DE LA

REUNION DU 15 AVRIL 2019 (18 heures 30)

FONTERS DU RAZES

Bernard MARTIN ouvre la séance en présentant la commune de Fonters : sa situation géographique et les projets en cours, notamment en matière de parc photovoltaïque. Il donne la parole à André VIOLA qui souhaite rajouter trois points nécessitant délibération à l'ordre du jour initialement prévu, à savoir un lancement de consultation sur les budgets eau et assainissement, l'approbation des plans de financement des chantiers d'insertion et l'admission de pièces en non-valeurs.

Christian Rebelle est désigné secrétaire de séance et l'ordre du jour est ensuite abordé.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2019

Le document n'appelle aucune observation de la part des membres de l'assemblée et est donc adopté à l'unanimité.

2) Vote des budgets primitifs 2019

Le document (cf. pièce jointe à la convocation) est distribué en séance. En ce qui concerne les taux d'imposition, l'assemblée décide de maintenir les taux en vigueur à ce jour à savoir :

- Taxe d'habitation : 11, 98 %
- Taxe foncière (bâti) : 12, 59 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 29, 14 %
- Cotisation foncière des entreprises : 39, 26 %

Christian BATS s'interroge sur la problématique liée au financement des ordures ménagères. Quelle politique mener pour diminuer les coûts à l'avenir ? Francis ANDRIEU rappelle la volonté de maîtrise de la production des déchets ménagers, de réduire les déchets ultimes et améliorer le tri sélectif. Toutefois, ces mesures ne semblent pas pouvoir engendrer une baisse du coût global de la compétence mais au mieux, contribuer à en maîtriser la hausse.

3) Modification du tableau des effectifs

Considérant que le service comptabilité / ressources humaines nécessite d'être renforcé, principalement en raison de la hausse d'activité liée aux récentes prises de compétences, l'assemblée décide de créer, au 1^{er} mai 2019, 1 poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet. L'agent sera essentiellement affecté à l'exécution budgétaire.

4) Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe « assainissement »

Il est rappelé aux membres de l'assemblée qu'en séance du 29 janvier 2018, le conseil a octroyé une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « assainissement ». En effet, ce dernier dispose de sa propre trésorerie ; toutefois, à sa création, il a été nécessaire de lui apporter un fonds

de roulement. Cette opération n'a pas été retracée budgétairement (opération non-budgétaire). Désormais, le comptable public affirme la nécessité que de telles opérations soient retracées budgétairement à la fois sur le budget annexe et sur le budget principal.

Ainsi, il est décidé d'octroyer une nouvelle avance de trésorerie, budgétaire cette fois (l'avance octroyée en 2018 sera remboursée). Le montant proposé est identique à celui de la délibération de 2018 (300 000 €). Sur le budget principal, l'avance et son remboursement seront comptabilisés à l'article 27638 et sur le budget annexe, sur l'article 1687. Les écritures sont neutres pour les deux budgets (l'avance constitue une dépense pour le budget principal et une recette pour le budget annexe. Son remboursement est une dépense pour le budget annexe et une recette pour le budget principal).

5) Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Au 1er janvier 2016, par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), les collectivités territoriales et les établissements publics ont dû souscrire des contrats en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres et, qu'eu égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres, l'assemblée décide d'adhérer à un groupement de commandes coordonné par le SYADEN.

6) Réseau de lecture publique : demande de subvention « Dotation générale de décentralisation » auprès de la DRAC, dans le cadre d'une extension des horaires d'ouverture au public.

Vu les travaux de la commission culture, proposant d'axer le développement du réseau intercommunal de lecture publique autour de l'amélioration de l'accès au service à tous les publics,

Considérant qu'il est possible de solliciter la dotation générale de décentralisation auprès de la direction régionale des affaires culturelles en vue de procéder à une extension des horaires d'ouverture au public,

La dépense éligible de cette action étant estimée à 30 000 €, il est possible de solliciter un financement à hauteur de 80% de cette dépense éligible.

En conséquence, l'assemblée l'autorise à solliciter la dotation générale de décentralisation, auprès de la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 24 000 € sur ce dossier.

7) Réseau de lecture publique : demande de subvention auprès de la DRAC, dans le cadre de l'appel à projets « Rendez-vous en bibliothèque »

Dans le cadre des appels à projets « Rendez vous en bibliothèque », la communauté de communes souhaite élargir son champ d'actions et proposer aux 4èmes du collège Saint-Exupéry de Bram, un projet riche en sens et partenariats, appuyé sur une pluralité de supports, médias et arts. Pour ce

projet innovant, qui concernerait 4 classes, soit 117 élèves, deux parcours ont été imaginés, sur le thème de l'Exil, allant de 5 à 10 séances sur un trimestre.

Le budget de ce projet a été estimé à 4 000 € HT et les membres du conseil décident de solliciter la participation de la DRAC à hauteur de 50% du budget éligible, soit 2 000 €.

8) Compétence pleine nature : financement du projet autour de l'Hers vif

Il est exposé aux membres du conseil que plusieurs communes (Gaudiès, Mazères, Calmont et Belpèch) se sont associées afin de développer une activité touristique de pleine nature autour de l'Hers vif. Ce projet, qui vise à encourager la pratique d'activités en eau vive et à aménager les sentiers de randonnée depuis la rivière jusqu'aux villages, tout en préservant la faune et la flore, a été estimé à 41 868,04 €.

Pour des raisons à la fois institutionnelles, opérationnelles et financières, il a semblé opportun que le pilotage de ce dossier soit assumé par la commune. Le projet, s'intégrant toutefois dans la stratégie de pleine nature de la CCPLM, peut légitimement être cofinancé par la communauté.

Au vu de ces éléments, l'assemblée décide de se prononcer favorablement sur la participation financière de la CCPLM qui sera de 3 640 € et qui viendra compléter le plan de financement de l'action (aides LEADER et Département de l'Aude).

9) Zone d'activités : vente de parcelle à la SCI « Occitanie logistique »

Le Président expose qu'une promesse de vente avec la SCI «Occitanie Logistique», située 32 rue des Frères Lumière ZI de la Pomme, 31 250 Revel, peut être signée. La parcelle située sur la zone intercommunale de Bram, est d'une contenance de 18 109 m² et jouxte l'entreprise Mericq. La future cession permettra l'implantation d'une société de transport-logistique.

Il propose de fixer le prix à 10,00 € H.T. le mètre carré, soit la somme de 181 090,00 € H.T. pour l'ensemble de la parcelle. Il est précisé que toute construction sur ce terrain est soumise à la réalisation de fouilles archéologiques préalables. L'acquéreur fera son affaire de cette opération de fouilles, ce qui explique le prix de 10,00 € H.T.

Au vu de ces éléments, l'assemblée autorise le Président à engager les démarches en vue de la cession de la parcelle à la société précitée (signature d'une promesse de vente et de l'acte définitif).

10) Fixation de la durée des amortissements des immobilisations

Le conseil fixe la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-après, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire :

Code Inv.	IMMOBILISATIONS	DUREE
ETU	Etudes	5 ans
LOG	Logiciels	2 ans
VEH	Véhicules	7 ans
MOB	Mobilier	10 ans
MBE	Matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans
INF	Matériel informatique	4 ans
MC	Matériels classiques	8 ans
CF	Coffre-fort	25 ans
MCH	Installations et appareils de chauffage	10 ans
LEV	Appareils de levage - ascenseurs	30 ans
LAB	Appareils de laboratoire	10 ans
OUT	Equipements de garage et ateliers	10 ans
CUI	Equipements de cuisines	10 ans
SPO	Equipements sportifs	10 ans
VOI	Installations de voirie / Infrastructures réseaux	30 ans
PLA	Plantations	20 ans
ATE	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
BL	Bâtiments légers, abris	15 ans
ABA	Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
IET	Installations électriques et téléphoniques	15 ans

Par ailleurs, il est décidé de fixer à 1000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année et d'amortir les subventions d'équipement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

11) Groupement de commandes pour la gestion de la Vixière et des affluents de l'hers aval

Il est rappelé que, dans le cadre de l'exercice de nouvelles compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), le Syndicat du bassin du grand Hers (SBGH) a engagé une modification statutaire (extension de compétences et du périmètre).

Cependant, cette procédure n'a pu être validée par le Préfet, n'ayant pas réuni les conditions de majorité requises (2/3 des membres représentant la moitié de la population totale). En effet, l'assemblée de la communauté de communes du Pays d'Olmes a émis un avis défavorable.

En conséquence, les EPCI gardent à ce jour la charge de la compétence « prévention des inondations ». Toutefois, le SBGH est à même de piloter un groupement de commandes relatif à cette compétence notamment en ce qui concerne le lancement d'une étude de définition d'une stratégie de gestion durable du bassin versant de la Vixière et des affluents de l'Hers aval.

L'assemblée décide d'adhérer à ce groupement. Le montant à la charge de la CCPLM selon la convention proposée, sera de 10 126, 50 € (soit 54.29% des 20% à la charge du groupement sur le montant global HT de l'étude arrêté à 93 263, 00 €).

12) Budgets annexes eau et assainissement : lancement de marchés en procédure adaptée

Le conseil approuve le lancement des deux opérations ci-après :

Sur la commune de Villepinte :

La commune réaménage le croisement des routes départementales RD6113 et RD213 et, dans le cadre de cette opération, il est opportun de reprendre le réseau d'eau potable. En effet, le réseau du centre de Villepinte est vétuste et présente régulièrement des casses. Il est donc nécessaire de le renouveler en amont du programme de voirie de la commune.

Il est décidé de reprendre également les anciens siphons d'assainissement en très mauvais état, qui seront remplacés par des passages directs. Le réseau d'assainissement, ne présentant pas de problème particulier, ne sera lui, pas renouvelé.

Les travaux sont évalués ainsi qu'il suit :

- Estimation travaux AEP : 99 735.34 €HT
- Estimation travaux EU : 12 960.00 €HT
- Mission MOe AEP+EU (6%) : 5 558.12 €HT

Un seul marché sera lancé.

Sur la commune de Fanjeaux :

La commune finalise son programme de requalification du centre bourg en lançant en 2019 sa 3^e et dernière tranche. Les réseaux d'assainissement et d'eau potable étant vétustes, il est décidé de procéder à leur renouvellement. Il est rappelé par ailleurs que la commune a renouvelé les réseaux eau et assainissement des 2 premières tranches.

Les travaux sont évalués ainsi qu'il suit :

- Estimation travaux EU : 139 713.50 €HT
- Mission MOe EU (7.4%) : 10 338.80 €HT
- Estimation travaux AEP : 53 314.00 €HT
- Mission MOe AEP (7.4%) : 3 945.24 €HT

Un seul marché sera lancé.

13) Chantiers d'insertion : approbation des plans de financement

Le Président rappelle que le conseil communautaire, par sa délibération du 30/10/2018, a autorisé le renouvellement des demandes d'agrément ACI auprès de l'Etat et du Département pour les deux équipes insertion en 2019. Il informe le conseil que deux dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Département, pour l'équipe 1 « Maçonnerie gros œuvre », et pour l'équipe 2 « 2nd œuvre jardins / espaces-verts ».

Après instruction de ces dossiers par les services du Département, les plans de financement définitifs ci-dessous sont approuvés :

Fonds Social Européen FSE (Equipe 1)

Dépenses			Recettes
Prestations extérieures (accompagnement socioprofessionnel)	71 000,00	Europe (FSE)	50 000,00
Salaires bénéficiaires (brut + charges)	105 430,00	Etat IAE (remboursement salaires)	86 011,40
Dépenses directes forfaitaires	21 086,00	Département IAE (remboursement salaires)	17 453,00
Atténuation charges (participation communes)	-12 000,00	CCPLM	32 051,60
Total TTC	185 516,00	Total TTC	185 516,00

Plan Départemental Insertion PDI (Equipe 2)

Dépenses			Recettes
Achats	6 000,00	Département (PDI)	50 000,00
Prestations extérieures (accompagnement socioprofessionnel)	73 500,00	Etat IAE (remboursement salaires)	80 193,00
Gestion administrative interne	15 080,00	Département IAE (remboursement salaires)	23 271,00
Salaires bénéficiaires (brut + charges)	104 743,00	Participation communes	11 500,00
		CCPLM	34 359,00
Total TTC	199 323,00	Total TTC	199 323,00

En conséquence, le Président est autorisé à lancer les consultations afférentes, sous forme de marchés en procédure adaptée, et à signer toute pièce relative à l'exécution de ces deux programmes.

14) Liste de pièces admises en non-valeurs

L'assemblée décide d'admettre les pièces présentées en non-valeurs par le receveur. Elles sont retracées sur les listes ci-après :

- n° 22716640212 du 7 mars 2018, pour un montant de 2 225, 92 €
- n° 2852470812 du 7 mars 2018, pour un montant de 1 813, 31 €

Le Président est autorisé en conséquence à émettre les mandats de paiement des sommes correspondantes.

15) Questions diverses

André VIOLA informe les délégués qu'une circulaire préfectorale précise les modalités de l'application de l'article L.5211-6-1 du CGCT relatif à la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local, à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Le Président informe également les délégués des dates des inaugurations de projets intercommunaux à venir :

- Montréal : Sentier de randonnée – Samedi 11 mai à 11 h
- Fanjeaux : Médiation touristique – Samedi 15 juin à 10 h 30

Chaque délibération a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 00,

Fait à BRAM, le 29 avril 2019.